



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° SGAR/2025- 049

Portant publication du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés de la région Pays de la Loire 2024-2027

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-1 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'avis émis le 4 mars 2025 par la commission de concertation prévue par l'article L551-2 du CESEDA ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés de la région Pays de la Loire 2024-2027, ci-annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Il tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et annexé à ces derniers, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

ARTICLE 3 : Le présent schéma sera révisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : Le préfet de région, les préfets de département, le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

NANTES, le

10 MARS 2025
le PRÉFET,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Tél : 02 40 41 20 20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

Adresse : 6 quai Ceineray - BP 33 515 - 44 035 NANTES cedex 1